



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et  
de la mer du Morbihan (DDTM)  
Délégation à la mer et au littoral (DML)  
Service aménagement de la mer et du littoral  
(SAMEL)

Vannes, le 28 JAN. 2020

Le préfet

à

destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Céline Le Guyader  
mél. : [celine.le-guyader@morbihan.gouv.fr](mailto:celine.le-guyader@morbihan.gouv.fr)  
tél. : 02 97 64 85 30

Objet : porter à connaissance érosion du trait de côte  
3 PJ : courrier préfet + cartographie de la commune + notice explicative

En France, près d'un quart du littoral recule du fait de l'érosion côtière. En 2012, la France s'est donc dotée d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et d'un premier programme d'actions.

S'inscrivant dans le cadre de cette stratégie nationale, la DDTM du Morbihan a lancé, en 2017, une étude de stratégie de gestion du trait de côte. L'étude se divise en trois phases :

- Phase n°1 : sensibilité des territoires littoraux à l'érosion,
- Phase n°2 : analyse de 6 cas d'étude et définition des différents modes d'intervention,
- Phase n°3 : proposition d'un positionnement stratégique de l'État en fonction de la vulnérabilité des territoires.

La phase n°1 est finalisée et a fait l'objet d'un porter à connaissance à l'attention des établissements publics compétents, pour une prise en compte de ces éléments relatifs à l'évolution possible du trait de côte dans le cadre de leur compétence GEMAPI.

En complément de cette première transmission, vous trouverez, ci-joint, les conclusions de la première phase de cette étude à l'échelle de votre commune qui pourront vous être utiles en matière d'aménagement du territoire, en tenant compte du changement climatique.

Les cartes sont accompagnées d'une notice explicative, précisant le contexte, la méthodologie, et les limites inhérentes à ce type d'étude prospective. Ces cartes ont été réalisées et sont utilisables à l'échelle 1/25000 ème, et non pas pour une analyse géographique plus fine.

Je vous précise que cette étude globale réalisée à large échelle ne remet pas en cause les études menées localement dans le cadre des PPRL et prenant en compte les spécificités hydrosédimentaires des différents secteurs.

Je vous précise, également, que ces éléments n'ont pas vocation à se substituer :

- aux plans de prévention des risques (PPR) - servitudes d'urbanisme qui sont consultables par le lien suivant :  
<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans/Reduire-l-exposition-aux-risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>
- aux éléments portés à connaissance par la DDTM en matière de prise en compte des risques naturels majeurs (aléa submersion marine) en application des articles L132-2 et du R132-1 du code de l'urbanisme.  
Il s'agit notamment des cartes de zones basses submersibles de l'atlas des risques littoraux du département du Morbihan, sur lesquelles s'applique la maîtrise d'urbanisation au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme depuis le PAC d'octobre 2011. Ces cartes sont annexées aux documents d'urbanisme et disponibles sur le site des services de l'État au lien suivant :  
<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans/Connaitre-et-informer/Risques-littoraux-et-tempetes/Zones-basses-de-submersion>

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour vous transmettre les précisions ou compléments d'information que vous souhaiteriez et vous accompagner sur cette problématique, en lien avec les EPCI et EPTB compétents.

Le préfet,  
  
Patrice FAURE

**Liste des destinataires :**

M. le maire de Ploemeur  
M. le maire de Lorient  
Mme le maire de Lanester  
M. le maire de Rianteq  
M. le maire de Port Louis  
M. le maire de Gâvres  
M. le maire de Plouhinec  
M. le maire d'Arzon  
M. le maire de Saint Gildas de Rhuy  
M. le maire de Sarzeau  
M. le maire du Tour du Parc  
M. le maire de Damgan